



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice 15

présents 14

votants 13  
(2 abstentions)

**OBJET :**

Indemnités des Elus

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 031-213102247-20260331-DEL\_2026\_02\_01-DE

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2026-02-01**

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars, à 20 heures.

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, M. DESERT-LACAY, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. JULLIA (procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu les délibérations n°2026-01-01, 2026-01-02 et 2026-01-03 du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints à compter du 23 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée sans débat ni délibération au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit pour une commune de 1000 à 3499 habitants, un taux de 55,70 %,

Considérant que pour cette même strate d'habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer les indemnités à compter de la prise d'effet de la délégation de fonction,
- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit :
  - o 1<sup>er</sup> adjoint : M. Serge COLLA : 21,38 % de l'indice brut terminal,
  - o 2<sup>e</sup> adjoint : Mme Corinne BRESSOLE : 21,38 % de l'indice brut terminal,
  - o 3<sup>e</sup> adjoint : M. Christian FRATUS : 21,38 % de l'indice brut terminal,
  - o 4<sup>e</sup> adjoint : Mme Annie RENAUD : 21,38 % de l'indice brut terminal

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Département de la Haute-Garonne

Mairie de

**GOURDAN-POLIGNAN**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
n° 2026-02-01  
**ANNEXE**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026  
Reçu en préfecture le 01/04/2026  
Publié le 01/04/2026  
ID : 031-213102247-20260331-DEL\_2026\_02\_01-DE

**SLO**

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux / Indice brut	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement de l'indemnité (oui / non)
COLLA	Serge	1 <sup>er</sup> adjoint	21,38 % / 1027	878,83 €	759,84 €	Non
BRESSOLE	Corinne	2 <sup>e</sup> adjointe	21,38 % / 1027	878,83 €	759,84 €	Non
FRATUS	Christian	3 <sup>e</sup> adjoint	21,38 % / 1027	878,83 €	759,84 €	Non
RENAUD	Annie	4 <sup>e</sup> adjointe	21,38 % / 1027	878,83 €	759,84 €	Non